

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
وزارة التعليم العالي و البحث العلمي
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET
DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Direction Générale des Enseignements
Et de la Formation Supérieurs

المديرية العامة للتعليم
والتكوين العالين

N° 514 /D.G.E.F.S / 2016

رقم 514 / م.ع.ت.ع / 2016

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements universitaires

Objet : A/S des Procédures de traitement des cas particuliers

1- Bacheliers 2016 n'ayant pas accompli la préinscription en ligne :

A titre exceptionnel, les cas des bacheliers 2016, n'ayant pas accompli la préinscription en ligne seront traités à la rentrée universitaire 2016-2017. Les dossiers seront étudiés au niveau du MESRS dans le respect des dispositions de la circulaire n°01 du 02 juin 2016, des moyennes minimales et dans la **limite des places pédagogiques restantes**.

Les bacheliers concernés doivent déposer une demande justifiant le retard au niveau de la cellule d'accueil du MESRS mise en place à cet effet avant le 10 septembre 2016.

2- Bacheliers n'ayant pas accompli l'inscription définitive dans les délais :

L'examen et l'inscription de ces cas sont du ressort de l'établissement où l'étudiant **a été affecté. En tout état de cause**, l'établissement concerné doit impérativement valider l'inscription de cet étudiant par l'intermédiaire de la plateforme « SII-PROGRES » une fois ouverte en septembre 2016.

3- Autres cas :

- Recalés après tests, qui ont été réorientés mais ne figurant pas dans la base PROGRES,
- Recalés après tests et non réorientés,
- Absents aux tests,
- Affectés mais dont le dossier comporte des erreurs (Noms, Prénoms, date de naissance...),
- Etudiants ayant égaré l'original du relevé de notes du bac : Duplicata exigé.

Tous ces cas (minimes !) seront traités en septembre 2016.

4- Etudiants titulaires d'un Bac étranger :

Les étudiants **Algériens** titulaires d'un Bac étranger au titre de 2016 (estimés à 260) peuvent se présenter à un établissement de leur choix pour une inscription conformément aux dispositions de la circulaire n°01 du 02 juin 2016 et au respect des moyennes minimales.

L'étudiant doit se munir d'une attestation d'équivalence.



Un document établi par le service des équivalences précisant la moyenne du bac et les notes des matières essentielles exigées pour certaines filières sera transmis aux établissements avant le 14 septembre 2016.

S'agissant des filières à recrutement national, des filières de sciences médicales, sciences vétérinaires et des filières dispensées au niveau des écoles supérieures, un test de langue étrangère leur sera organisé par l'établissement concerné et ce, dans le but de confirmer le niveau requis en langue et éviter ainsi des déperditions...

Pour cette catégorie d'étudiants, la liste finalisée des acceptés doit être transmise à la Direction Générale des Enseignements et de la Formation Supérieurs et à la Direction des Réseaux pour être introduite dans la base de données PROGRES.

Les étudiants recalés au test, devront choisir d'autres filières non conditionnées par le test de langue en respectant les dispositions de la circulaire n°01 du 02 juin 2016 et respect des moyennes minimales.

La liste des étudiants Algériens titulaires de Bacs étrangers acceptés par votre établissement doit contenir les informations suivantes : Nom, Prénom(s), Etablissement, Filière retenue pour le candidat, Spécificités du Bac, Equivalence du Bac, Moyenne du bac, notes des matières essentielles exigées par la circulaire, comme conditions complémentaires pour l'accès à la filière demandée, éventuellement.

Il est rappelé que la date prévue pour cette opération est fixée du 14 au 20 septembre 2016.

5- Les étudiants ayant un bac spécifique (Lycée BOUAMAMA) au titre de 2016 : Peuvent s'inscrire dans un établissement de leur choix en respectant les moyennes minimales et la concordance entre les bacs, conformément aux dispositions de la circulaire n°01 du 02 juin 2016.

La liste des étudiants doit être transmise également au plus tard le 20 septembre 2016 (Nom, Prénom (s), Nature du bac, Filière choisie, Etablissement)

6- Transfert :

- Bachelier demandant un transfert au sein d'un même établissement et qui satisfait aux conditions de la circulaire n°01 du 02 juin 2016 et aux moyennes minimales.

- Bachelier demandant un transfert vers un autre établissement relevant de la même circonscription géographique et qui satisfait aux conditions de la circulaire n°01 du 02 juin 2016 et aux moyennes minimales.

- Bachelier demandant un transfert hors circonscription géographique (avec justificatif) et qui satisfait aux conditions de la circulaire n°01 du 02 juin 2016 et aux moyennes minimales.

Tous ces cas seront traités, **exclusivement**, à travers la plateforme dédiée aux transferts, accessible du 14 au 17 septembre 2016, en utilisant le compte qui a été attribué à l'étudiant lors de son inscription définitive.

Après traitement automatique, une réponse parviendra aux concernés via la même plateforme PROGRES à partir du 20 septembre 2016.

Un espace dédié à cette opération doit être mis à la disposition des étudiants du 14 au 17 septembre 2016 et ce, au niveau de chaque établissement. Il y a lieu donc de réquisitionner un personnel administratif et technique pour assister les étudiants dans cette opération.



Pour rappel, la procédure de transfert ne doit s'effectuer qu'en ligne. Elle dépend en grande partie des établissements, par rapport au quota en places pédagogiques supplémentaires, tenant compte des étudiants inscrits réellement au niveau de chaque établissement et de chaque filière.

Au niveau central, notre rôle est d'introduire dans la base de PROGRES les quotas réservés aux transferts et émanant des établissements, de contrôler et de vérifier les procédures d'usage. Le module TRANSFERTS de PROGRES traite de **manière automatique toutes les demandes**.

Un canevas vous sera transmis pour y saisir les quotas des transferts, prière de le renvoyer au plus tard le 08 septembre 2016.

Dans ce cadre et afin de réussir ces opérations dans la **transparence et l'équité totales (respect des dispositions de la circulaire n°01 du 02 juin 2016 et des moyennes minimales)**, le MESRS compte sur votre sens de responsabilité et votre compréhension en faisant encore un effort supplémentaire en acceptant l'ajout de places pédagogiques surtout dans les filières où la demande est forte!

Enfin, nous rappelons les dates phares pour le traitement de l'ensemble des situations citées plus haut.

- Ouverture de la plateforme des transferts : du 14 au 17 septembre 2016
- Résultats : le 20 septembre 2016
- Inscriptions définitives de ces cas **particuliers** : 25 septembre 2016
- Fermeture définitive de l'ensemble des opérations inscriptions et transferts :

le 30 septembre 2016

Merci pour votre aide, pour votre contribution et pour votre soutien.

